Directives de transport reliées à la pandémie

Révisé le 10 mars 2022

Énoncé

Les directives de ce document ont pour but de contribuer à minimiser la propagation de la COVID-19 et à protéger à la fois les élèves transportés et les conducteurs.

Les interventions éprouvées pour limiter la propagation de la COVID-19 comprennent : le lavage des mains et le nettoyage régulier des surfaces couramment touchées.

Les directives contenues dans le présent document ont été modifiées suite à l'annonce de la levée de mesures de santé et de sécurité du ministère de l'Éducation le 9 mars 2022. Les changements sont en vigueur dès le 21 mars 2022.

Les directives sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la transmission de la COVID-19 et de la découverte de nouvelles données probantes.

Modalités

Surveillance des symptômes et autoévaluation

Les conducteurs et moniteurs ne doivent pas se rendre au travail s'ils sont malades ou présentent des symptômes associés à la COVID-19. Ils sont invités à consulter le site Web de l'Ontario https://covid-19.ontario.ca/fr sur la COVID-19 pour déterminer s'ils doivent subir un test de dépistage et pour savoir où trouver un centre d'évaluation.

Les élèves qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou qui pensent avoir été exposés à la COVID-19 ne sont pas autorisés de prendre l'autobus et doivent rester chez eux. Ils sont invités à consulter le site Web de l'Ontario https://covid-19.ontario.ca/fr sur la COVID-19 pour déterminer s'ils doivent subir un test de dépistage et pour savoir où trouver un centre d'évaluation.

Un élève qui développe des symptômes alors qu'il est à l'école ne sera pas autorisé à rentrer chez lui dans un autobus scolaire. L'élève devra être récupéré par un parent, tuteur ou tutrice.

Masques

Le port du masque n'est plus obligatoire toute fois, de nombreux élèves et conducteurs choisiront de continuer de porter un masque de temps à autre, ou de façon constante pendant le reste de l'année scolaire, par conséquent nous vous demandons d'être respectueux envers ces derniers.

À l'arrêt d'autobus

Bien que la distanciation physique ne soit plus exigée, les élèves, les parents, tuteurs et tutrices doivent, dans la mesure du possible, maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) lors de

l'attente aux arrêts d'autobus scolaire.

Les parents tuteurs et tutrices doivent rappeler aux enfants se laver les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) contenant au moins 60 % d'alcool avant de quitter la maison pour prendre l'autobus et avant de prendre l'autobus lorsqu'ils rentrent à la maison.

Pendant le trajet
L'assignation des sièges à bord des véhicules scolaires n'est plus obligatoire. Il est tout de même recommandé de garder les mêmes sièges jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Nettoyage et hygiène
Les transporteurs doivent :

- assurer que ses conducteurs aient à leur disposition l'équipement de protection individuelle nécessaire entre autres, du désinfectant hydroalcoolique pour les mains, des gants, le matériel nécessaire pour désinfecter l'autobus
- assurer que les produits nettoyants utiliser sont autorisé par Santé Canada https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html#tbl1
- assurer que l'ÉPI ne nuise pas avec la capacité du conducteur à accéder aux commandes du véhicule ni gêner ou déformer la vue du conducteur directement ou par le biais des rétroviseurs, sur la route, les élèves autour de l'autobus ou les passagers

Les conducteurs doivent :

- se laver les mains souvent, y compris avant et après leurs trajets;
- nettoyer et désinfecter au moins deux fois par jour (après les parcours du matin, et après les parcours de l'après-midi) les surfaces fréquemment touchées (par exemple : les mains courantes, les sièges, les ceintures de sécurité, les revêtements, les fenêtres, le volant)
- transporter du désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) contenant au moins 60 % d'alcool et à l'utiliser après avoir aidé un enfant à s'asseoir, touché un fauteuil roulant ou d'autres appareils fonctionnels, ou avoir eu d'autres contacts directs avec des enfants, selon les besoins, tout au long du trajet
- s'assurer que le désinfectant soit correctement étiqueté et entreposé conformément à sa fiche de données de sécurité. Celui-ci doit être rangé hors de la portée des élèves
- promouvoir si possible, la ventilation et la circulation de l'air tel qu'ouvrir les fenêtres.